

Règlement du dispositif ORLÉANS VOUS COACH*

ARTICLE 1 : Principe

1.1- « Orléans Vous Coach » est un dispositif de la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans.

1.2- « Orléans Vous Coach » s'adresse aux personnes âgées de plus de 16 ans. Dans le cadre d'une activité familiale, les enfants de moins de 16 ans peuvent être inscrits à ce dispositif.

1.3- « Orléans Vous Coach » propose moyennant un forfait annuel, une activité physique hebdomadaire encadrée par un éducateur sportif de la Mairie d'Orléans ou un club sportif partenaire. Les objectifs du dispositif visent la forme et la santé, la préparation aux concours ou tout simplement le plaisir de la pratique sportive.

ARTICLE 2 : Nature du dispositif

2.1-. Les activités terrestres, nautiques, et aquatiques sont limitées aux places disponibles. Les activités ont lieu du lundi au samedi.

2.2- Toute absence non excusée pendant quatre semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 15 jours, l'inscription à l'activité sera annulée.

2.3- L'adhésion est individuelle. Cependant l'inscription des enfants de moins de 16 ans pour une activité en famille est obligatoirement concomitante à celle d'au moins un des parents.

2.4- L'adhésion couvre une saison sportive de **septembre à fin juin**. Des stages adultes sont proposés pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : Programmes et période d'activités

3.1- La liste des disciplines proposées, le nombre de places disponibles, le calendrier et les horaires des séances ainsi que les lieux d'activités sont déterminés avant le début de la saison sportive.

3.2- Le programme d'activités fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports: guide annuel, bulletins d'informations, affiches, articles de presse et dans le magazine d'informations municipales.

3.3- Le programme d'activités peut être modifié au cours de la saison en cas de force majeure ou pour l'enrichir.

3.4- En cas de suppression d'activité, les adhérents sont dirigés vers une autre activité sans qu'ils puissent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Conditions et modalités d'inscription :

4.1 : Deux possibilités d'inscription :

- La demande peut se faire par le Portail Famille de la Mairie d'Orléans.
- La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité.

Pour toute première inscription, un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription. Les dossiers sont téléchargeables sur www.orleans-metropole.fr et peuvent être retirés au Centre Municipal et dans les Mairies de proximité..

4.2 : Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou par courrier (autre que la fiche d'inscription dédiée).

4.3: Les fiches de pré-inscription sont à retourner au guichet des Mairies de proximité, du Centre Municipal ou par voie postale ou mail selon un calendrier défini et disponible sur www.orleans-metropole.fr.

4.4 : Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur www.orleans-metropole.fr

4.5- Lors de la pré-inscription au dispositif « Orléans Vous Coach », l'imprimé concernant le choix de la section devra obligatoirement être complété et signé.

4.6 : Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des sections proposées. Les inscriptions dans une section sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint.

4.7 : Pour chaque pré-inscription, le dossier sera considéré comme complet en joignant :

- dans le cadre des activités Aqua Forme et Bien-être, un brevet de natation de 25 mètres.
- dans le cadre des activités nautiques de Voile et Kayak, un brevet de natation de 50 mètres.
- dans le cadre de l'activité Bébés Nageurs les vaccinations obligatoires de l'enfant à jour ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité Bébés Nageurs.

4.8 : L'inscription se fait sans attestation médicale (sauf pour la section Bébés Nageurs). La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'état de santé de l'adhérent. Il est fortement recommandé à l'adhérent de s'assurer auprès d'un médecin que la pratique sportive souhaitée correspond à son état de santé.

4.9 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive. En cas de liste d'attente l'adhésion sera priorisée par ordre chronologique et en fonction des critères suivants :

- 1) Domiciliés à Orléans

- 2) La continuité de parcours limitée à 3 ans pour une section sportive identique
- 3) Assiduité. Seront favorisées les demandes des usagers pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées.

En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au jour précédant les vacances d'Hiver de l'année en cours pour les sections annuelles et jusqu'au deuxième jour de la semaine pour les stages. L'adhérent sera contacté dès lors qu'une place se libère.

4.10- Nul ne peut intégrer une activité dans laquelle il n'est pas préalablement inscrit.

4.11- Une séance d'essai est proposée avant une inscription définitive. Elle n'est pas facturée à l'adhérent. Pour en bénéficier, l'adhérent coche la case concernée lors de sa demande d'inscription. L'adhérent reçoit une confirmation d'inscription qui lui permet de se rendre à la première séance prévue par la Mairie d'Orléans. Dans un délai de 48 heures suivant cette première séance, s'il ne souhaite pas poursuivre, il en informe la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs par écrit à l'adresse emis-ovc@orleans-metropole.fr. Celle-ci procède à l'annulation de son inscription (la place est réattribuée sans possibilité de pouvoir l'obtenir à nouveau). Sans information de la part de l'adhérent dans le délai prévu, la place lui est attribuée définitivement (elle engage au paiement de l'adhésion annuelle).

ARTICLE 5 – CONDITIONS, MOYENS ET LIEUX DE PAIEMENT

5.1- L'adhésion au dispositif « Orléans Vous Coach » est soumise à un forfait annuel pour la première activité puis une somme forfaitaire pour chaque activité supplémentaire qui couvre partiellement les frais d'assurance et de fonctionnement pris en charge par la Mairie d'Orléans.

5.2- Le montant de la cotisation et du forfait sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5.3 La facturation est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie. Elle est le reflet des inscriptions par adhérent. Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à l'adhérent.

5.4 Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis au Centre des Finances Publiques qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement. Passé un délai de 3 mois suivant la confirmation d'inscription écrite envoyée à l'adhérent, la facture de l'adhésion ne pourra plus faire l'objet d'aucun recours auprès de la Mairie d'Orléans (ni remboursement, ni régularisation).

5.5 Le paiement des prestations Orléans Vous Coach peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet et coupons sport en Mairie Centrale, Mairie de Proximité ou par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à espace-famille@ville-orleans.fr).

ARTICLE 6- ANNULATION - DESISTEMENT

6.1- Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit. Celle-ci devra être adressée à la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.2- Quel qu'en soit le motif, aucun désistement partiel ou définitif ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante.

6.3- Exception faite dans le cas où l'adhérent n'aurait participé à aucune séance de l'activité pour raison médicale justifiée par une attestation médicale. La facture pourra alors faire l'objet d'une régularisation à hauteur de 50% au cours du mois suivant la confirmation d'inscription. La demande devra être adressée à la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.4- Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

6.5- Des refus d'inscription seront opposés si le demandeur est en situation d'impayés sur la ou les factures Mairie d'Orléans des deux mois précédant la facture en cours.

6.6- Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction après demande écrite formulée par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.7- Dans le cas d'une suppression de l'activité du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :

- 100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute,
- 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

ARTICLE 7- TENUE VESTIMENTAIRE / MATERIEL

7.1 Les adhérents doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Le port du bonnet de bain et le passage à la douche avant toute activité aquatique est obligatoire. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au premier cours de la séance d'activité.

7.2- Hors indication contraire, le matériel est fourni par la Mairie d'Orléans.

7.3- Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, la Mairie d'Orléans ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration ou perte.

ARTICLE 8- DISCIPLINE :

8.1- Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques.

8.2- Les adhérents doivent respecter les dispositions édictées par le règlement intérieur des installations sportives de la Mairie d'Orléans, affiché dans tous les équipements, ainsi que le présent règlement du dispositif « Orléans Vous Coach ».

8.3- En cas de non-respect des consignes et des dispositions édictées ou, en cas d'attitude malveillante l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE / ASSURANCES :

9.1- Les adhérents doivent respecter les horaires et les lieux d'activités dans lesquels ils sont inscrits car en dehors de ceux-ci, la responsabilité de la Mairie d'Orléans ne peut pas être engagée en cas d'accident.

9.2- Dans le cadre d'une activité annuelle, les enfants mineurs restent sous la responsabilité des parents.

9.3- La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités au dispositif « Orléans Vous Coach ». Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux.

9.4- Il est fortement recommandé aux pratiquants, aux parents ou représentants légaux des adhérents mineurs, de souscrire pour eux-mêmes ou pour leur(s) enfant(s) une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident garantissant les dommages qu'ils pourraient causer ou subir dans le cadre des activités organisées par « Orléans Vous Coach ». Les pratiquants, les parents ou les représentants légaux choisissent la compagnie d'assurance qui leur convient en fonction de leur propre besoin et des risques contre lesquels ils souhaitent se prémunir.

9.5- Il appartient aux pratiquants, aux parents ou aux représentants légaux des pratiquants mineurs, lorsqu'ils souhaitent souscrire à une assurance individuelle accident d'effectuer eux-mêmes leurs démarches directement auprès des compagnies d'assurances.

9.6- Dans le cadre des activités d'« Orléans Vous Coach » la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS :

10.1- Les informations recueillies par la Mairie d'Orléans à partir des formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions aux dispositifs sportifs municipaux. Ces données seront conservées durant la saison sportive en cours. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, l'adhérent contactera notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. L'adhérent a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès des services de la CNIL.

10.2- La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'adhérent dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles d'Orléans Vous Coach, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...). Les adhérents désirant s'y opposer devront adresser une demande écrite à la Mairie d'Orléans – Direction des Sports – 45040 ORLEANS CEDEX 1.

10.3- Lors de leur pré-inscription les adhérents au dispositif « Orléans Vous Coach » attestent avoir pris connaissance du présent règlement ainsi qu'en accepter toutes les clauses.